

Réf. : PM/15016631

Lausanne, le 3 septembre 2014

Procédure de consultation fédérale relative aux Plans Loup et Lynx Suisse

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud (ci-après: le Conseil d'Etat) a pris connaissance du projet cité en titre et vous fait part de sa prise de position. Celle-ci a été élaborée après avoir consulté les services concernés au sein de l'Etat ainsi que les partenaires externes tels que les associations agricoles faïtières et les associations de protection de l'environnement notamment. Ainsi 12 positions nous sont parvenues, souvent de milieux à sensibilité différente, ce qui nous permet de vous présenter une prise de décision représentative des différents intérêts.

Globalement, le Conseil d'Etat souscrit à l'élaboration des principes révisés régissant la gestion du loup et du lynx. Il note avec intérêt que les plans offrent la possibilité de tir de régulation sous conditions.

Toutefois, il relève que les plans qui lui sont soumis restent encore confus, les structures organisationnelles lourdes et peu compréhensibles, les critères de tir de régulation peu scientifiques et/ou difficilement applicables dans la pratique. Des modifications doivent en conséquence être apportées à ces documents.

Il souhaite par ailleurs que les deux concepts soient mieux coordonnés entre eux et tiennent compte de l'effet cumulé potentiel du lynx et du loup sur la faune sauvage et les animaux de rente lorsque ces deux espèces coexistent dans un même compartiment.

Le Conseil d'Etat demande en particulier que les plans soient modifiés pour :

- clarifier les responsabilités et pouvoirs décisionnels entre cantons, commissions intercantionales et votre office,
- offrir des solutions réalistes pour les tirs d'individus isolés causant des dommages aux troupeaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne le tir d'individus isolés causant des dégâts répétés aux animaux de rente, la procédure proposée est trop complexe, en particulier pour les individus déviants (individus s'approchant de manière anormale des activités humaines, comme par exemple un loup s'introduisant à plusieurs reprises dans un village, etc...).

Le Conseil d'Etat considère par ailleurs qu'il est nécessaire de supprimer ou de préciser l'usage de notions analogues (dégâts importants ou considérables) qui créent la confusion. La notion de périmètre d'intervention doit être simplifiée (périmètre de dommages, alpage, pâturage, domaine vital, sous-compartiment). Les limites des compartiments sont par ailleurs peu compréhensibles, car elles ne reposent ni sur des limites administratives, ni sur des données biologiques.

Les plans ne mentionnent pas la possibilité de tirs d'effarouchement. Cette définition figure pourtant dans la loi et devrait être introduite dans les plans. Le Conseil d'Etat estime en effet qu'il est essentiel d'employer toutes les mesures possibles pour prévenir les attaques, par exemple la translocation, et que les tirs ne doivent être qu'une ultime mesure.

Manque également à ses yeux, la possibilité de procéder à des translocations plus importantes de lynx si des questions génétiques ou de densité par exemple le justifient.

La question de la problématique des chiens de protection et des accidents avec des promeneurs est insuffisamment traitée et justifie une directive spécifique qui règle aussi la question des responsabilités.

Compte tenu des charges importantes incombant au canton tant pour la planification des mesures de prévention que du monitoring, le Conseil d'Etat demande que le monitoring assuré par le KORA comprenne à l'avenir également le suivi des naissances loup/lynx afin d'assumer les critères définis dans les tirs de régulation. La participation et l'implication des cantons dans le cadre des différentes mesures de surveillance et de protection doivent être intégrées dans les différentes conventions-programmes et soutenues financièrement.

Enfin, le Conseil d'Etat vous invite à prendre en considération les remarques complémentaires figurant en annexe.

En vous remerciant de l'attention que vous ne manquerez pas de prêter à la présente, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- Tableau synthétisant les remarques de détails

Copies

- OAE
- DGE